GVB INFO

Information à la clientèle du Groupe GVB N° 1 | Mars 2019

Crues

Quand des mesures de protection durables s'imposent. Pages 2–5

Fondation

Une aide rapide et compétente en cas d'urgence. Pages 6/7

Nettoyage de printemps

Des remèdes de grand-mère naturels. Pages 8/9

Innovation

Des drones pour contrôler les systèmes de protection contre la foudre. Page 10

Bonjour

Assumer ou assurer ?

Dans la dernière édition, nous avons abordé la question de la maîtrise des risques. S'assurer est l'une des méthodes possibles. Réduire les risques ou même les éviter en est une autre.

«L'AIB s'engage résolument en faveur de la prévention.»

C'est la raison pour laquelle nous nous engageons résolument en faveur de la prévention. L'exemple de la protection contre les crues prouve clairement que des mesures préventives peuvent se révéler efficaces. En lisant notre article principal, vous en saurez plus sur le sujet et apprendrez à limiter les risques si votre bien immobilier se trouve en zone dangereuse.

Les mesures de protection d'une certaine envergure entraînent souvent des coûts élevés que le propriétaire doit assumer lui-même. C'est là qu'intervient la Fondation pour prévention et dommages immobiliers non assurés. Vous pourrez lire à la page 6 comment la Fondation a donné un coup de pouce à la famille Schenk.

Très bonne lecture.

Ueli Winzenried
Président de la Direction
Assurance immobilière Berne

Groupe GVB

Comment maîtriser l'eau

L'eau est source de vie et une matière première indispensable. Mais l'eau peut aussi provoquer d'importants dégâts lorsqu'elle déborde de son cours et envahit les maisons. Il est donc important de prévoir des protections durables contre les crues.

Grosse frayeur à la fin août 2005 : après de violentes intempéries, des torrents d'eau et de boue envahissent des quartiers de village entiers dans l'Oberland bernois. Deux personnes perdent la vie à Brienz. À Berne, l'Aar inonde le quartier de la Matte et les trois grands lacs du canton débordent. L'inondation du siècle a causé 3 milliards de francs de dégâts en Suisse, dont 1,2 milliard uniquement dans le canton de Berne. Depuis, la Confédération, le canton et les communes ont investi près de 650 millions de francs dans des mesures de protection contre les crues.

La protection contre les crues ne date pas d'hier. Le canton de Berne s'est déjà doté, 300 ans auparavant, de grands ouvrages de protection contre les inondations. La ville de Thoune ayant subi plusieurs inondations aprés la déviation de la Kander dans le lac de Thoune en 1714, l'Aar extérieure est creusée en 1722 comme canal de décharge sur l'emplacement de l'ancienne fortification. Dans le marécageux Seeland bernois, qui était fréquemment la proie d'inondations à grande échelle, une première correction des cours d'eau du Jura réalisée entre 1868 et 1891 a pu améliorer la situation. En canalisant notamment le cours naturel des fleuves entre les lacs, les lacs de Bienne, de Morat et de Neuchâtel ont été réunis en une entité utilisée comme immense bassin de rétention pour toute la région.

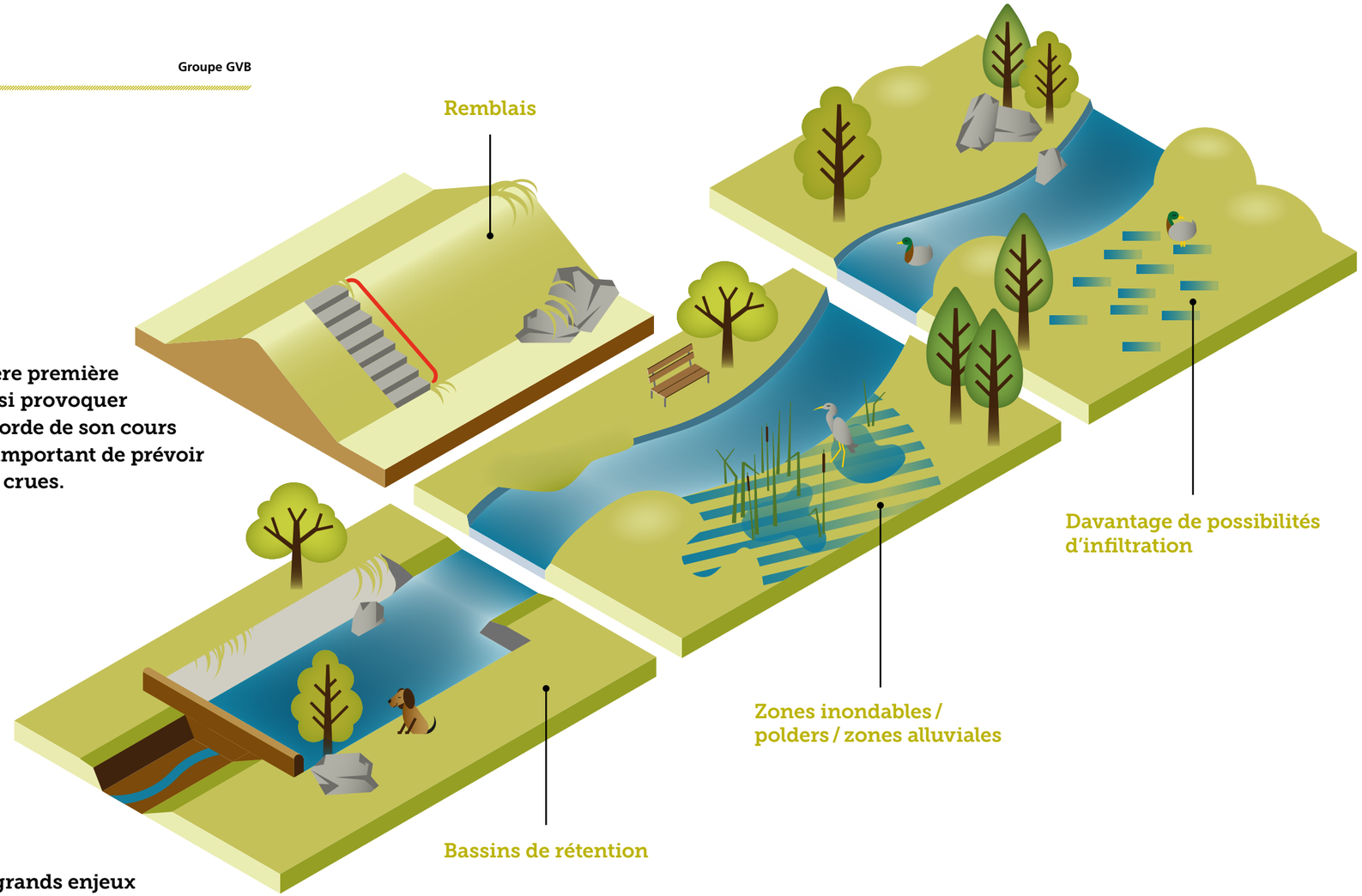

De grands enjeux liés à l'eau

Pour éviter les crues, les cantons régulent de nos jours le niveau d'eau de leurs lacs et de leurs fleuves. Dans le canton de Berne, la Convention de Murgenthal limite le débit d'eau pouvant s'écouler de l'Aar en direction des cantons de Soleure et d'Argovie. C'est l'Office des eaux et des déchets qui régule les lacs du canton. Même si la protection contre les crues est la priorité absolue, il s'agit toutefois de préserver aussi d'autres intérêts : en effet, les lacs servent aussi à la navigation, l'eau est une source d'énergie et les cours d'eau constituent l'espace de vie de nombreuses plantes et espèces d'animaux.

Protection durable contre les crues

La protection contre les crues est toujours un processus dynamique. Autrefois, les cours des rivières et des fleuves étaient souvent corrigés et réaménagés sous forme de canaux. Et c'est un problème, car les espaces de rétention pour les grandes masses d'eau manquent maintenant. Les inondations font pourtant partie du caractère naturel des cours d'eau. C'est pourquoi la Confédération et le canton prescrivent dans la législation sur les eaux que la protection contre les crues ne peut plus avoir lieu uniquement par des mesures de construction. Il s'agit au contraire de favoriser des mesures de protection durable contre les crues en procurant aux cours d'eau davantage d'espace pour s'écouler.

On peut citer de nombreux exemples positifs : l'Emme, la Suze à Bienne, le Chräbsbach près de Kirchlindach, la Kander à proximité de Reutigen et le Lombach près d'Unterseen ont tous été renaturés ou revitalisés. Tous ces cours d'eau disposent désormais de plus d'espace et peuvent donc déborder sans créer de dégâts en cas d'intempéries. À Schwarzenburg, parallèlement à la construction d'un bassin de rétention, certains tronçons de la rivière ont également été renaturés dans le cadre des mesures de protection contre les crues. Et la renaturation de l'Aar entre Thoune et Berne ainsi que celle de la Kander ont même été conçues comme d'importants projets de génération. En revanche, dans les zones où les constructions sont denses, il y a souvent trop peu d'espaces de rétention naturels ou de surfaces inondables pour les grandes masses d'eau. Dans de tels endroits, on construit donc des galeries d'évacuation. C'est le cas à Langenthal, Thoune et Lyss.

Nouvelle carte d'écoulement des eaux de surface

Les gigantesques inondations comme celles de 1999 et 2005, avec des dommages représentant plusieurs milliards de francs, ne sont pas les seules à provoquer d'importants dégâts : les crues moindres laissent aussi des traces. « Celles d'octobre 2011 survenues dans l'Oberland bernois ont occasionné des dommages se chiffrant à plus de 10 millions de francs, uniquement sur le plan de l'Assurance immobilière Berne (AIB) », explique Andreas Dettwiler, Directeur de la GVB Assurances privées SA. Les dommages sont causés en partie par les crues elles-mêmes, mais aussi – et presque à part égale – par les eaux de surface qui ne s'écoulent pas assez vite en cas d'intempéries. Une nouvelle carte mise au point communément par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie fournit le détail des risques encourus.

« Le risque de dégâts a nettement augmenté ces dernières années, en raison de la densification des zones d'habitation à proximité des cours d'eau et de l'utilisation plus intensive du sous-sol », explique Andreas Dettwiler. « Et parce que les catastrophes naturelles et les événements météorologiques extrêmes se multiplient, il faut agir sans tarder. » C'est pourquoi l'AIB participe à des travaux cantonaux ou communaux d'aménagement des cours d'eau, comme la galerie d'évacuation de Lyss. Mais la prévention doit aussi être payante à plus petite échelle : ainsi, la Fondation pour prévention et dommages immobiliers non assurés de l'AIB soutient les projets de propriétaires individuels ou regroupés qui souhaitent prendre de leur propre initiative des mesures pour se prémunir contre ces dangers. ■

Être correctement assuré contre les dégâts d'eau

L'assurance immobilière obligatoire couvre aussi les dommages dus à des crues ou des inondations dans le canton de Berne. Sont considérés comme dommages dus à des crues ou des inondations les dégâts provoqués par de l'eau de surface qui a pénétré dans le bâtiment depuis l'extérieur, au niveau du sol.

D'autres dégâts d'eau peuvent être couverts par des assurances complémentaires facultatives, comme ceux occasionnés par des conduites qui fuient, ou encore des refoulements d'eau ou des eaux souterraines et de ruissellement. Toutes les grandes sociétés d'assurance proposent des produits d'assurance pour couvrir ce type de situation. C'est le cas également de la GVB Assurances privées SA.

Vous trouverez de plus amples informations en ligne sur **www.gvb.ch/fr/assurances**

Où s'informer ?

Vous trouverez sur le géoportail de la Confédération de nombreuses cartes détaillées des dangers, à l'image de la carte d'écoulement des eaux de surface :

www.map.geo.admin.ch
(Recherchez « Carte de l'aléa ruissellement »)

Vous voulez savoir comment protéger votre maison et ses habitants contre les crues ? Les experts maison de l'AIB se tiennent volontiers à disposition pour vous conseiller personnellement :

0800 666 999 ou **info@gvb.ch**

Informations

« Une planification précoce diminue les coûts et offre de meilleures solutions. »

Ernst Spycher, ingénieur civil diplômé HES, a travaillé durant huit ans comme ingénieur hydraulicien à l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne. Il est aujourd'hui membre de la Direction élargie d'ingenta ag ingenieure + planer à Berne.

Monsieur Spycher, de nombreux ouvrages de protection contre les crues ont été érigés ces dernières années dans le canton de Berne. Sommes-nous désormais bien équipés ?
Le canton a eu ces dernières années une attitude exemplaire en matière de protection contre les crues. Il a été l'un des premiers à établir des cartes des dangers pour tout son territoire. Il a aussi tiré les leçons des sinistres dévastateurs dans le passé. La galerie d'évacuation de Thoune, mise en service en 2009, a par exemple permis d'éviter bien des dégâts. Si elle avait déjà existé lors des crues de 2005, les dommages se seraient chiffrés non pas à 100 millions de francs, mais « seulement » à 50 millions. La protection contre les crues est un processus dynamique qui ne s'achève jamais.

Qu'est-ce que cela signifie ?
Les cartes des dangers ne cessent d'évoluer. Et les ouvrages de protection doivent être constamment optimisés. Nous continuerons à réévaluer les ouvrages après chaque crue et à les adapter si nécessaire.

Près de 50 % des dégâts dus à des crues sont provoqués par de l'eau de surface, soit de l'eau qui ne s'infiltre pas dans le sol ou ne s'écoule pas lors de fortes pluies. Il existe depuis peu une carte qui illustre ce danger. Comment les propriétaires immobiliers peuvent-ils en faire usage ?
Cette carte des dangers est un instrument très utile pour les propriétaires d'un bien immobilier. Dans une zone dangereuse, il est recommandé de vérifier si de l'eau peut pénétrer dans la cave ou la maison à travers des portes ou des soupiraux. Pour ces derniers, on peut lire sur la carte la profondeur d'écoulement des eaux de surface en fonction de la couleur. Chaque propriétaire peut ainsi décider s'il doit protéger ou non ses soupiraux. Il vaut toutefois la peine de consulter un expert pour une analyse plus précise de la situation.

Quand les propriétaires doivent-ils prendre des mesures de protection contre les crues ?
D'éventuels travaux de transformation ou d'agrandissement sont certainement une occasion propice pour prendre de telles mesures. Il est toutefois indispensable de faire appel à un ingénieur dès le début de la planification ou de sensibiliser l'architecte à cette question. Une planification précoce diminue les coûts et offre de meilleures solutions.
Le fait de surélever les dalles au sol, d'ajouter une ondulation de terrain ou de dévier l'eau par d'autres moyens permet d'éviter la construction d'un mur inesthétique. Pour les propriétaires de biens situés dans des zones menacées, la « prévention mouillée » peut aussi être la solution qui convient.

De quoi s'agit-il ?
On laisse l'eau venir, tout en veillant à limiter les dommages. Concrètement, il s'agit de ne pas stocker les objets de valeur ou importants à la cave, mais plus haut en lieu sûr, d'installer les appareils domotiques au-dessus du niveau de montée potentielle des eaux ou encore de prévoir des sols pouvant résister à une éventuelle inondation.

Est-il utile de se doter de sacs de sable ?
Oui, si l'eau peut pénétrer dans le bâtiment par un point précis de dimension restreinte, par exemple, par une porte. Mais dans l'ensemble, nous déconseillons ce type de mesures mobiles, parce que les propriétaires ne sont pas forcément sur place au moment d'un sinistre. Une chose est sûre : il vaut la peine de surveiller la météo ! Et dans ce contexte, les applications de type Alarme-Météo®, qui avertissent à temps au moyen de notifications push, sont d'une grande utilité.

Merci beaucoup pour cet entretien intéressant et très instructif. ■

Engagement

Groupe GVB

«Une aide rapide et compétente»

La famille Schenk de Wangenried a eu à déplorer deux inondations en l'espace de peu d'années. La Fondation pour prévention et dommages immobiliers non assurés les a soutenus financièrement pour mettre en place des mesures de protection.

Pour protéger sa maison des eaux, Andreas Schenk a surélevé le profil de l'entrée de son garage.

Fin mai 2018, un orage violent avec jusqu'à 70 mm de précipitations s'est déversé durant trois quarts d'heure sur la commune de Wangenried en Haute-Argovie. Les champs avaient été semés récemment, de sorte qu'une partie de la nouvelle végétation a été inondée et s'est déversée en masse épaisse contre le garage et la porte d'entrée pour pénétrer dans l'annexe de la maison de la famille Schenk, provoquant pour 21 000 francs de dégâts, une somme considérable. Des sols, des meubles et une porte coupe-feu ont dû être remplacés, et l'opération de séchage a duré six semaines. « Nous avons clairement compris que nous devions améliorer les mesures de protection contre les crues », raconte Andreas Schenk. En 2016 déjà, la famille avait eu un dégât d'eau, avec toutefois « seulement » 6500 francs de dommages.

Une solution simple

La maison individuelle de 50 ans de la famille Schenk est située sur une route en pente qui mène de Wangenried à Wangen an der Aare. Il y a quatre ans, ils ont ajouté en contrebas de la maison d'origine une annexe avec appartement et garage. Et c'est là que les problèmes commencèrent : si l'eau ne pouvait s'écouler le long de la route, elle risquait de pénétrer dans la maison par le chemin d'accès en pente du garage. Pour protéger sa maison des eaux, Andreas Schenk a modifié le profil de l'entrée du garage : il est maintenant surélevé de 18 cm avant de descendre en pente raide vers le garage. Le point culminant de ce rehaussement se situe ainsi 2,5 cm au-dessus du milieu de la route. Mécanicien de formation, il explique qu'il n'était pas possible d'installer un dos-d'âne étroit sur le bord de la route, car il n'aurait pas pu le franchir en voiture étant donné la forte pente qui mène au garage.

La Fondation a pris en charge un tiers des coûts

La mise en œuvre de cette mesure lui a coûté 12 000 francs. Un expert de l'AIB lui a expliqué que la Fondation pour prévention et dommages immobiliers non assurés avait été prévue pour de tels cas (voir encadré). Andreas Schenk a remis les documents nécessaires à la Fondation qui lui a rapidement remboursé un tiers des frais. « La collaboration s'est très bien passée, et ma demande a été traitée extrêmement rapidement et de manière compétente », souligne le propriétaire. La nouvelle mesure de protection contre les crues n'a pas encore été éprouvée dans la pratique. Andreas Schenk est toutefois confiant qu'elle protégera sa maison de nouveaux dégâts d'eau lorsque le prochain orage violent se déversera sur Wangenried. ■

Pour les cas d'urgence et de rigueur

Deux morts, 6432 bâtiments endommagés et un total de 308,6 millions de francs de dégâts : les inondations désastreuses d'août 2005 constituent le sinistre le plus important de l'histoire de l'AIB. Elle a notamment réagi en créant la Fondation pour la prévention qui a plus tard fusionné avec la Fondation pour les dommages immobiliers non assurés.

Selon Livio Weissbaum, gérant de la Fondation, « les initiatives individuelles des propriétaires pour se prémunir des dangers naturels doivent être encouragées et indemnisées ». Les mesures soutenues par la Fondation sont celles qui visent à se prémunir contre les crues (voir texte principal), mais également contre la grêle ou les tempêtes. La Fondation participe aussi financièrement, lorsque plusieurs parties se réunissent pour créer un concept de protection de site.

Seules les mesures prises spontanément pour protéger les biens matériels d'une certaine valeur sont encouragées. Les demandes doivent être adressées à la Fondation avec plans, photos et devis ; elle en considère près de 200 chaque année. La Fondation fournit une aide financière pouvant atteindre un tiers des coûts totaux, avec un maximum de 10 000 francs.

www.gvb.ch/fondation-prevention

Rétrospective de l'année 2018

2018 a été une année tumultueuse pour l'AIB et ses sociétés affiliées, la GVB Assurances privées SA et la GVB Services SA. Avec une somme de 128,6 millions de francs, le montant total des dommages a été nettement plus important qu'en 2017 (95,8 millions). La principale responsable en est la tempête Eleanor qui a provoqué quelque 20 000 cas de sinistres et des dégâts se chiffrant à 35 millions de francs. Une situation géopolitique compliquée, qui a eu une influence négative sur les marchés des capitaux, s'y ajoute. De ce fait, l'AIB n'a pas pu verser de participation à l'excédent à ses clientes et clients, pour la première fois depuis six ans.

Toutefois, 2018 a aussi eu des aspects réjouissants : ainsi, le service de consultation en protection incendie de la GVB Services SA est devenu une marque à part entière sous le nom de SafeT Swiss. Pour sa part, la GVB Assurances privées SA a pu créer avec la GVB Natura une couverture d'assurance qui protège de manière optimale les bâtiments dans les cantons n'ayant pas d'assurance immobilière obligatoire. Et les nouveaux véhicules électriques des collaboratrices et collaborateurs du service externe ont permis d'abaisser encore les émissions de CO_2 de manière considérable.

Un aperçu détaillé sur
www.gvb.ch/rapportdegestion

En bref

« Smart assistance » en cas de sinistre
Répondant à une demande de ses clientes et clients, l'AIB coordonne depuis janvier 2019 l'ensemble du traitement d'un sinistre. Vous pouvez consulter à tout moment le stade de traitement sur votre smartphone et poser des questions à votre personne de contact par chat ou e-mail. Un nouveau service très apprécié, puisque les clientes et clients ont attribué à la prestation de services une moyenne de 4,9 points sur 5. ■

Pour plus d'informations :
www.gvb.ch/smart-assistance

Données météo étoffées
L'application gratuite Alarme-Météo® a été plusieurs fois mise à jour l'année dernière. Le radar des précipitations affiche par exemple des prévisions et un historique sur 48 heures. De plus, les utilisatrices et utilisateurs disposent de chiffres heure par heure sur la température et la force du vent. Des informations que les utilisateurs peuvent vérifier via des webcams live. L'application comprend maintenant plus de 180 caméras qui montrent des images panoramiques haute résolution de toute la Suisse. ■

Pour plus d'informations :
www.alarmemeteo.ch

L'AIB forme
En novembre 2018, l'AIB a dispensé pour la première fois deux cours de formation continue reconnus par l'AEAI ayant pour thème la « Protection extérieure contre la foudre ». La question du raccordement des éléments de toit tels que cheminées au système de protection contre la foudre a entre autres été abordée. Le cours s'adressait principalement à des sociétés spécialisées qui planifient et installent des systèmes de protection contre la foudre. Avec un grand succès, puisque plus de 150 professionnels de la branche y ont pris part. Au vu de la forte demande, deux nouveaux cours seront à nouveau proposés cette année, au mois de novembre. ■

Maison et Jardin

GVB Services SA

Naturellement propre

Après de longs mois d'hiver, le printemps éveille en nous l'envie d'avoir une maison toute propre. Nous vous révélons ici comment faire briller cuisine et salle de bain. Et de manière parfaitement naturelle.

Le commerce de gros propose un choix énorme de produits de nettoyage. Mais attention : non seulement beaucoup d'entre eux coûtent cher, mais surtout ils polluent l'environnement par les substances chimiques qu'ils contiennent et endommagent les surfaces délicates. Ce n'est pas le cas des produits miracles que nous avons tous à la maison et qui conviennent parfaitement pour un nettoyage de printemps. Saviez-vous par exemple qu'il suffit d'un bain de vinaigre chaud pour nettoyer un pommeau de douche entartré ? Ou que les sols peuvent tout aussi bien être nettoyés avec de l'eau et du savon doux ? Mais il existe encore d'autres astuces de grand-mère moins connues.

Astuce n° 1 :
Agrumes

Vous pouvez faire disparaître les traces de calcaire dans la cuisine et la salle de bain grâce à l'écorce d'agrumes. Frottez les zones concernées avec le côté intérieur blanc de l'écorce. Effet annexe agréable : votre cuisine ou salle de bain prend une odeur fraîche et fruitée.

Astuce n° 2 :
Pommes de terre

Nettoyez l'inox, les cadres de fenêtre et les carreaux à l'aide d'une pomme de terre crue. Il suffit de la couper en deux, frotter les surfaces sales, laisser agir quelque peu, rincer, puis sécher à l'aide d'un torchon.

Astuce n° 3 :
Poudre à lever

La poudre à lever est utile pour déboucher un tuyau. Versez quatre cuillères à soupe de poudre à lever et une demi-tasse de vinaigre dans la canalisation. Lorsque les gargouillements dans les conduites s'arrêtent, vous pouvez rincer à l'eau chaude.

Astuce n° 5 :
Sel

Pour rafraîchir vos tapis, saupoudrez-les de sel humide et laisser agir une heure. Enlevez alors le sel à l'aide d'un aspirateur. Le sel aide aussi en cas de saleté incrustée dans le four. Recouvrez les parties sales de gros sel et chauffez le four jusqu'à ce que le sel brunisse. Laissez refroidir le four et le nettoyer à l'aide d'un chiffon humide.

Astuce n° 4 :
Bas nylon

Les bas nylon sont un accessoire indispensable dans toutes les garde-robes depuis les années 1940. Mais saviez-vous qu'ils confèrent aux miroirs, fenêtres et autres surfaces lisses un éclat supplémentaire ? Il suffit de polir la surface à l'aide d'un bas nylon.

Vous trouverez plus d'astuces de nettoyage et d'informations sur **www.infomaison.ch/nettoyage-printemps**

Un cas pour l'AIB

Assurance immobilière Berne

Contrôle aérien

L'AIB a été la première assurance à s'équiper début 2018 de drones pour aider à contrôler les systèmes de protection contre la foudre. Avec de nombreux avantages, comme l'illustre l'exemple de la famille Wullschleger-Reinhard à Bantigen, dont la ferme a été frappée par la foudre.

C'est avec une intensité de 89 kiloampères que la foudre s'abat sur une ferme au pied du Bantiger. Le fracas est terrible, si l'on considère qu'un éclair normal a une intensité de 2 à 22 kiloampères. « Je me trouvais à l'étage supérieur pour regarder l'orage », raconte Kathrin Wullschleger-Reinhard, la propriétaire. Peu après que la foudre a frappé ce soir de mai 2018, un cycliste sonne à la porte. Il a vu des arcs électriques parcourir le toit le long de la gouttière jusqu'au puits. « Heureusement, le paratonnerre a parfaitement joué son rôle », se réjouit la maraîchère bio.

Contrôle obligatoire

En tant que membre des sapeurs-pompiers de Berthoud, Kathrin Wullschleger-Reinhard connaissait la procédure à suivre et a donc signalé le cas à l'AIB. L'expert en protection incendie responsable, Nicolas Chavanne, est alors venu sur place vérifier – avec l'aide d'un drone – que le système de protection contre la foudre n'était pas endommagé. Un procédé que la propriétaire a immédiatement approuvé : « J'ai trouvé très sensé et utile de recourir dans ce cas à la technologie moderne. »

La vérification des systèmes de protection contre la foudre représente un travail complexe, en particulier pour les fermes. Les drones permettent de contrôler optimalement les câblages et raccordements des installations de protection existantes.

Des avantages énormes

Grâce à son drone, Nicolas Chavanne suit tous les fils d'un système de protection contre la foudre jusqu'à la mise à terre. S'il repère un endroit suspect, il le prend en photo. « Le contrôle par drone présente de nombreux avantages », raconte cet installateur-électricien de formation. Avant, il fallait inspecter le toit avec des jumelles, ce qui était parfois très compliqué, surtout pour des constructions complexes. Il fallait même parfois faire appel à un couvreur. « Le drone permet un gain de temps énorme, se réjouit l'expert en protection incendie, et il permet de plus de repérer d'autres défauts du toit. » Autre avantage, une image aérienne est le modèle idéal pour réaliser les dessins techniques de l'ensemble du système de protection contre la foudre.

Peu de dégâts

À Bantigen, les images ont montré que certaines attaches avaient été arrachées le long du faîte du toit. La surtension au sol a de plus endommagé des appareils électriques et le système de commande du chauffage à l'intérieur de la maison. Les appareils ménagers sont couverts par l'assurance ménage. Les propriétaires ont pu faire réparer le système de protection contre la foudre et la commande du chauffage – et c'est l'assurance immobilière obligatoire qui a pris en charge les frais. Nicolas Chavanne est pour l'instant le seul expert en protection incendie de l'AIB à avoir obtenu une licence de pilote de drone auprès de la Fédération Suisse des Drones Civils (FSDC). L'AIB est convaincue de l'usage de drones et fera former d'autres experts afin que davantage de propriétaires puissent bénéficier de ce type de contrôle. ■

Les guêpes font partie de l'été, tout comme les glaces ou les grillades. Marc Betschart, expert maison de l'AIB, sait comment réagir en présence de ces invités bourdonnants.

Expert maison

GVB Assurances privées SA

Pas de panique !

Même si elles ont leur utilité, les guêpes sont rarement les bienvenues dans un foyer. Marc Betschart, expert maison de l'AIB et conseiller technique à la clientèle, sait comment traiter ces insectes piqueurs.

Quand la chaleur revient, les jeunes reines quittent leur abri hivernal pour former un nouveau royaume. Les endroits appropriés se faisant de plus en plus rares en pleine nature, elles choisissent souvent les maisons comme emplacement pour leurs nids – dans le grenier, sous le revêtement de façade ou dans le caisson des stores, par exemple. La cohabitation entre les humains et les guêpes ne pose pas forcément problème. Notamment parce que seules deux des espèces indigènes sur huit s'intéressent à nous et en particulier à notre nourriture. Toutefois, l'expérience a malheureusement montré que ces deux espèces, la guêpe commune et la guêpe germanique, ont tendance à passer à l'attaque dès qu'elles se sentent menacées.

> « De nos jours, il y a d'autres possibilités de se débarrasser des guêpes que de les tuer. »

Que faire ?

Aucune de nos espèces indigènes n'est réellement dangereuse. Les personnes allergiques ou celles qui ont été piquées dans la cavité buccale ou du pharynx devraient toutefois consulter sans tarder. Si un nid de guêpes est placé à un endroit inadéquat, il n'y a que deux solutions : déplacer la colonie ou détruire le nid. Dans les deux cas, il faut faire appel à un spécialiste. Il n'est d'ailleurs pas toujours nécessaire de tuer les guêpes, les nids peuvent aussi être déplacés et la colonie réinstallée ailleurs. Beaucoup l'ignorent, mais sans assurance appropriée, ce sont les propriétaires qui doivent assumer les frais.

Réagir sans tarder

Afin de ne pas en arriver là, il est conseillé d'étancher aussi soigneusement que possible les trous, fissures ou interstices de l'enveloppe du bâtiment et d'ouvrir l'œil. Et n'oublions pas : les guêpes, abeilles et consorts sont souvent plus pacifiques qu'on ne le pense. Si l'on respecte un certain nombre de règles en leur présence, rien ne devrait s'opposer à une journée tranquille sur la terrasse ou dans le jardin. ■

www.infomaison.ch/nuisibles

Une bonne couverture d'assurance

L'assurance d'objet élargie **GVB Top** de la GVB Assurances privées SA couvre les frais suivants :

- évacuation des nids se trouvant dans ou autour de la maison, guêpes comprises
- réparation ou reconstruction à leur valeur à neuf des parties de bâtiment endommagées par des insectes
- réparation des dégâts survenus au bâtiment lors de l'évacuation du nid

Pour plus d'informations : **www.gvb.ch/fr/top**

Éditeur
Groupe GVB :
– Assurance immobilière Berne (AIB)
– GVB Assurances privées SA
– GVB Services SA

© GVB 2019

Rédaction
Division Communication
Linda Zampieri
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittigen
Téléphone 0800 666 999
kommunikation@gvb.ch
www.gvb.ch

GVB
Nous assurons votre bâtiment.

FSC Logo

Service

Assurance immobilière Berne

Concours des lecteurs

Quelle Convention règle le débit d'eau pouvant s'écouler de l'Aar, dans le canton de Berne, en direction des cantons de Soleure et d'Argovie ?

A La Convention du Schwellenmätteli

B La Convention des eaux du Jura

C La Convention de Murgenthal

Participation

Cochez la bonne solution sur le coupon-réponse et choisissez votre date de spectacle. Vous pouvez aussi saisir la solution et la date de votre choix sur www.gvb.ch/concours. Le délai de participation est fixé au 31 mai 2019.

250 × 2 billets
à gagner pour les
Thunerseespiele

Vous ne voulez pas vous en remettre au hasard ? Ou vous avez besoin de plus de 2 billets ? Les clientes et clients de l'AIB bénéficient d'un rabais de 20 % sur les billets. Vous trouverez de plus amples informations sur **www.gvb.ch/thunerseespiele**

250 × 2 billets d'entrée aux Thunerseespiele 2019 seront tirés au sort parmi tous les participants. Les gagnants du concours seront notifiés par écrit d'ici au 14 juin 2019 et acceptent que leur nom soit publié. Tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Les prix ne peuvent être versés en espèces. Les collaborateurs du Groupe GVB ne peuvent participer au concours. Les coordonnées peuvent être mises à la disposition de Thunerseespiele AG et des sociétés du Groupe GVB à des fins de marketing.

Notre centre clientèle : toujours à votre disposition

Contact
Numéro gratuit : 0800 666 999
Courriel : info@gvb.ch

Heures d'ouverture
En cas d'urgence, le centre clientèle est joignable 24 heures sur 24. Si vous avez besoin de conseils, si vous avez changé ou allez changer d'adresse, ou si vous avez d'autres questions, nous sommes à votre disposition pendant nos heures d'ouverture.

Du lundi au jeudi : 07 h 30 - 12 h 00
13 h 15 - 17 h 30
Vendredi : 07 h 30 - 12 h 00
13 h 15 - 17 h 00

Conseil
Veuillez indiquer votre numéro de contrat quand vous nous contactez. Votre requête pourra ainsi être traitée plus rapidement.

www.gvb.ch/centreclientele

Vos questions, nos réponses

Pourquoi dois-je annoncer toute transformation à l'AIB ?

Pour toute nouvelle construction, annexe, extension ou transformation, il faut conclure une assurance immobilière avant le début des travaux, afin que d'éventuelles plus-values ne soient pas sous-assurées en cas de sinistre. La couverture d'assurance est la même que celle de l'assurance immobilière obligatoire de base. Veuillez prendre note que l'assurance des travaux en cours est obligatoire et que vous devez annoncer vous-même vos travaux auprès de l'AIB, car l'obtention du permis de construire ne déclenche pas une demande automatique dans ce sens.

Y a-t-il chaque année une participation à l'excédent ?

Une éventuelle participation à l'excédent est fonction de la bonne marche des affaires. Si l'AIB a enregistré un excédent au cours de l'exercice en raison des bons chiffres obtenus, elle fait participer les propriétaires d'un bien immobilier à ce bon résultat. Le résultat de l'exercice est défini principalement par le montant total des dommages et la situation sur les marchés de placements. ■